

TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

Toute reproduction ou rediffusion de ce document, en tout ou en partie, est strictement interdite à moins d'avoir l'autorisation écrite de l'Association québécoise d'urbanisme

- Association québécoise d'urbanisme © 2024



5/5

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)



Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Objet:

 Assurer l'harmonisation des composantes de l'environnement bâti

Moyen:

 Assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés



 Le règlement détermine les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains, ainsi que les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints

• Exemple : Fossambault-sur-le-Lac





- Le CCU étudie le projet en fonction des objectifs et critères énoncés au règlement et fait une recommandation au conseil municipal
- Le conseil municipal approuve les plans s'ils sont conformes à ce règlement. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée



- Importance de motiver une décision en référant aux objectifs et critères
- Une résolution refusant une demande sans préciser les motifs est nulle
 - Bourguignon c. Ville de Lévis, 2021 QCCS 901



- Seuls les objectifs et critères mentionnés au Règlement peuvent être invoqués comme motif de refus
 - Coopérative funéraire du Grand Montréal c. Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, 2021 QCCS 512



- Les municipalités ne sont pas tenues d'adopter un PIIA pour l'ensemble de leur territoire
 - Pour ces portions de territoire non couverts par un règlement PIIA,
 l'harmonisation est plus aléatoire, voir inexistante
- Comment traite-on un dossier PIIA lors d'un CCU?
- Lorsqu'un PIIA s'applique, pour que le CCU puisse bien mener l'étude d'une demande de permis assujettie à un PIIA, le recours à une grille d'analyse est d'un grand support pour justifier et formuler une recommandation



Voici trois exemples d'étude d'un dossier PIIA réalisée à partir d'une grille d'analyse. À titre pédagogique, nous utiliserons trois grilles d'analyse - parmi tant d'autres - de trois municipalités différentes pour l'analyse de ces dossiers

Pourquoi utiliser trois exemples de grilles d'analyse?

L'objectif est de démontrer de quelle façon de telles grilles sont utilisées dans le cadre de l'analyse d'une demande de permis soumise à un règlement PIIA :

- 1. Projet de transformation de la façade d'un bâtiment
- 2. Projet d'affichage
- 3. Projet de construction d'un nouveau bâtiment



EXEMPLE 1

Projet de transformation de la façade d'un bâtiment multifamilial

- La propriétaire propose une transformation de sa façade avant
- On retrouve sur la rue trois bâtiments d'apparence similaire, construits à la même époque, soit au milieu des années 1940



PIIA – exemple 1

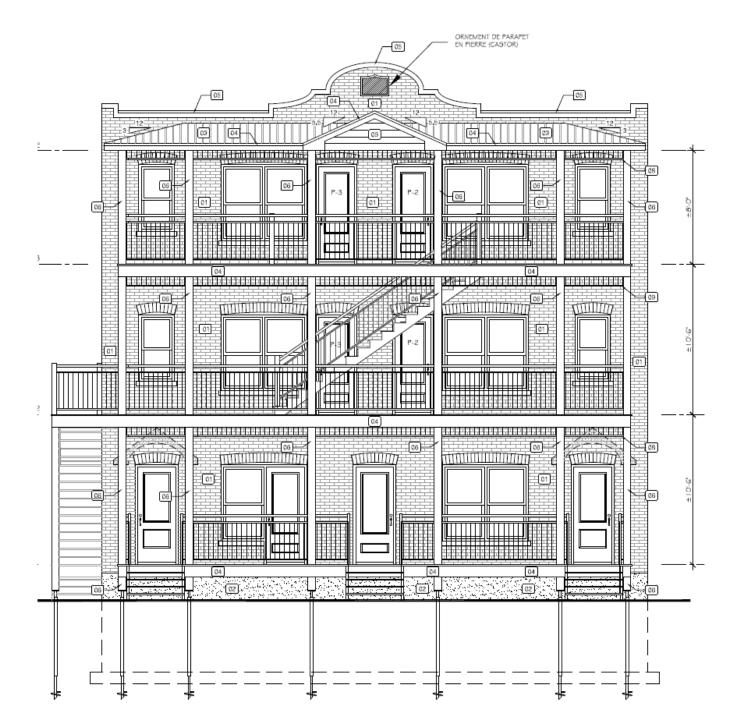
5-Règlement sur les PIIA



MILIEU D'INSERTION:

- Il s'agit d'un quartier ouvrier de première génération, né avec l'arrivée de la grande industrie qui s'implante à Drummondville à l'aube du XXe siècle
- L'immeuble résidentiel est construit dans un secteur relativement homogène quant à son cadre bâti, composé de bâtiments majoritairement résidentiels de deux ou trois étages revêtus de briques, élément identitaire par excellence de l'architecture ouvrière de plus grande densité

Proposition de la requérante





Grille d'évaluation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (en accompagnement d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation)

Type de projet:			Le bâtiment se situe à l'intérieur d'un secteur d'intérêt patrimonial?				
Le terrain se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation?			Quelle est l'année de construction du bâtiment?				
				Le projet respecte entièrement le critère	Le projet respecte partiellement le critère	Le projet ne respecte pas le critère	Le critère ne s'applique pas au projet
Article 3.1 Critères d'évaluation relatifs au	Dans le cas d'une rénovation ou d'une réfection d'un bâtiment construit et habité avant 1950, les qualités particulières et le caractère propre du bâtiment doivent être	l'âge du bâtiment;					. ,
revêtement extérieur et à l'architecture (tous les usages)	protégés. Les modifications proposées doivent éviter de donner une apparence incompatible avec:	le style architectural du bâtiment.					
Article 3.2 Critères	Les aires de stationnement hors rue doivent, autant que possible, être aménagées sur les cours latérales et arrière.						
d'évaluation relatifs à l'aménagement du site (usages non résidentiels situés à	Une aire de stationnement hors rue devrait être agrémentée d'arbres et/ou d'arbustes de façon à minimiser son impact visuel.						
	Les aires d'entreposage extérieur, lorsqu'autorisées, doivent être amé les parties du terrain les moins visibles de la rue.						
l'intérieur du périmètre d'urbanisation)	Tout contenant à déchet de plus de 1 m³ devrait être localisé, de préférence, dans la partie du terrain la moins visible de la rue.						



La proposition soumise devrait donc faire l'objet d'un recommandation défavorable dans la mesure où les caractéristiques architecturales de cet immeuble ne seraient pas respectées advenant que les travaux suggérés soient autorisés par la municipalité

 Autrement dit, la transformation proposée à ce bâtiment dénature l'esprit architectural d'origine de cet immeuble



EXEMPLE 2

Projet d'affichage sur une rue principale

- Il s'agit d'une demande de permis d'affichage de type projetant (ou en saillie)
- La municipalité favorise ce type d'affichage sur la rue principale





 Pour l'analyse de ce dossier, comme nous l'avons fait avec la grille de Yamaska, continuons de jouer le jeu et utilisons cette fois-ci la grille d'analyse de la Ville de Mascouche

Objectif:
 Harmoniser l'affichage dans le noyau villageois (ou sur la rue Principale)

FEUILLET 6. ENSEIGNES

6.1- OBJECTIF: TYPE, GABARIT ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE

- P C Favoriser une homogénéité des différents types d'enseignes dans l'ensemble du noyau villageois.
- Favoriser une intégration harmonieuse de l'enseigne au bâtiment et mettre en valeur les caractéristiques particulières du style architectural.
- Favoriser une intégration de l'enseigne au concept architectural afin de contribuer à la qualité paysagère du noyau villageois.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

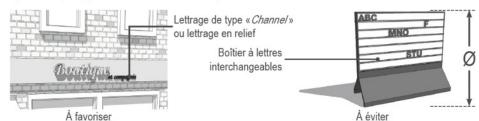
1) TYPE D'ENSEIGNES

- P C La conception d'un type d'enseigne est similaire dans l'ensemble du noyau villageois.
- Une enseigne de type en saillie ou sur socle est à privilégier.
- Une enseigne apposée à plat sur le bâtiment ou sur socle est à privilégier.
- Une enseigne sur socle est à privilégier dans le cas d'une enseigne communautaire.



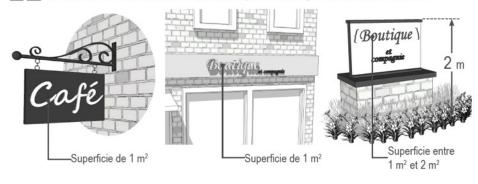
(2) COMPOSTION D'ENSEIGNES

- P C Les boîtiers à lettres interchangeables sont à éviter.
- P C Le lettrage en relief, de type « Lettre channel » ou lettrage en relief, est à favoriser.



(3) GABARIT

- P C La superficie d'une enseigne rattachée au bâtiment doit tendre vers le 1 m²
- La superficie d'une enseigne détachée du bâtiment doit tendre vers le 1 m², sans toutefois P C dépasser le 2 m²
- P C Une hauteur maximale de 2 m est à préconiser pour les enseignes détachées du bâtiment.



4 NOMBRE D'ENSEIGNES

P C Le nombre d'enseignes est réduit de façon à éviter la surabondance.

14

FEUILLET 6. ENSEIGNES

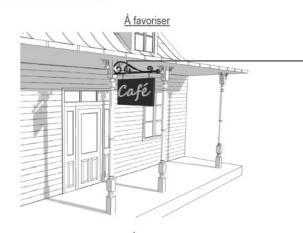
6.1- OBJECTIF: TYPE, GABARIT ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SUITE)

- P C Favoriser une homogénéité des différents types d'enseignes dans l'ensemble du noyau villageois.
- Favoriser une intégration harmonieuse de l'enseigne au bâtiment et mettre en valeur les caractéristiques particulières du style architectural.
- Favoriser une intégration de l'enseigne au concept architectural afin de contribuer à la qualité paysagère du noyau villageois.

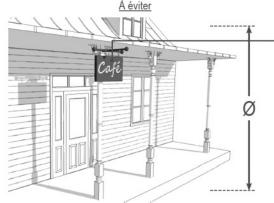
CRITÈRES D'ÉVALUATION

(5) INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Une enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'endroit approprié et dicté par l'architecture du bâtiment sans masquer aucun ornement architectural ni aucune ouverture.

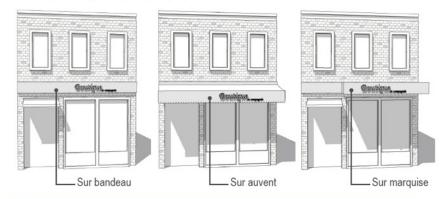


Intégration favorisant la mise en valeur des ornements architecturaux du bâtiment

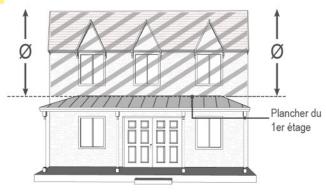


Installation masquant des ornements architecturaux du bâtiment

Une enseigne attachée au bâtiment est intégrée comme une composante architecturale du bâtiment (bandeau, auvent, marquise,etc.).



Une enseigne rattachée au bâtiment ne doit pas être située plus haut que le niveau de plancher Р du 1er étage.



15

FEUILLET 6. ENSEIGNES

6.2- OBJECTIF: MATÉRIAUX, ÉCLAIRAGE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

P C Améliorer la qualité paysagère liée à l'affichage et aux enseignes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

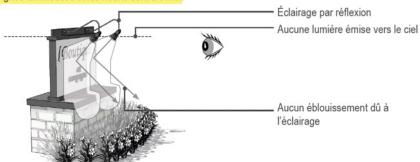
MATÉRIAUX ET STRUCTURE

- P C Les matériaux pour la fabrication des enseignes sont le bois, le métal et le fer forgé qui présentent un aspect de qualité durable.
- La structure d'une enseigne doit être sobre et s'harmonise avec l'enseigne qu'elle supporte
- L'ornementation doit être similaire à celle du bâtiment
- P C Une enseigne présente des couleurs sobres et des tons harmonisés en nombre limité.



2 ÉCLAIRAGE

- L'éclairage des enseignes est sobre, orienté de manière à n'éclairer que l'enseigne sans éblouir le passant ou l'automobiliste et ne projette pas à l'extérieur du lot.
- P C L'éclairage par réflexion est à favoriser, en prenant soin de ne pas projeter de lumière vers le ciel.
- P C Les enseignes lumineuses et les néons sont à éviter.



3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

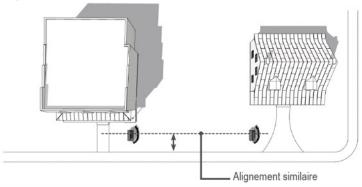
Une enseigne détachée du bâtiment doit faire partie intégrante de l'aménagement paysager du site ou en comprendre un à sa base d'une dimension appréciable, comprenant un jeu d'au moins deux espèces différentes.





(4) IMPLANTATION ET ALIGNEMENT

- Une enseigne détachée du bâtiment conserve un alignement similaire aux autres enseignes détachées d'une même rue.
- Une enseigne, par son implantation, ne compromet pas les perspectives visuelles vers le bâtiment P C principal.



OPÉRATION CADASTRALE



 On retrouve sur cette artère plusieurs façades commerciales dont l'affichage est de type projetant

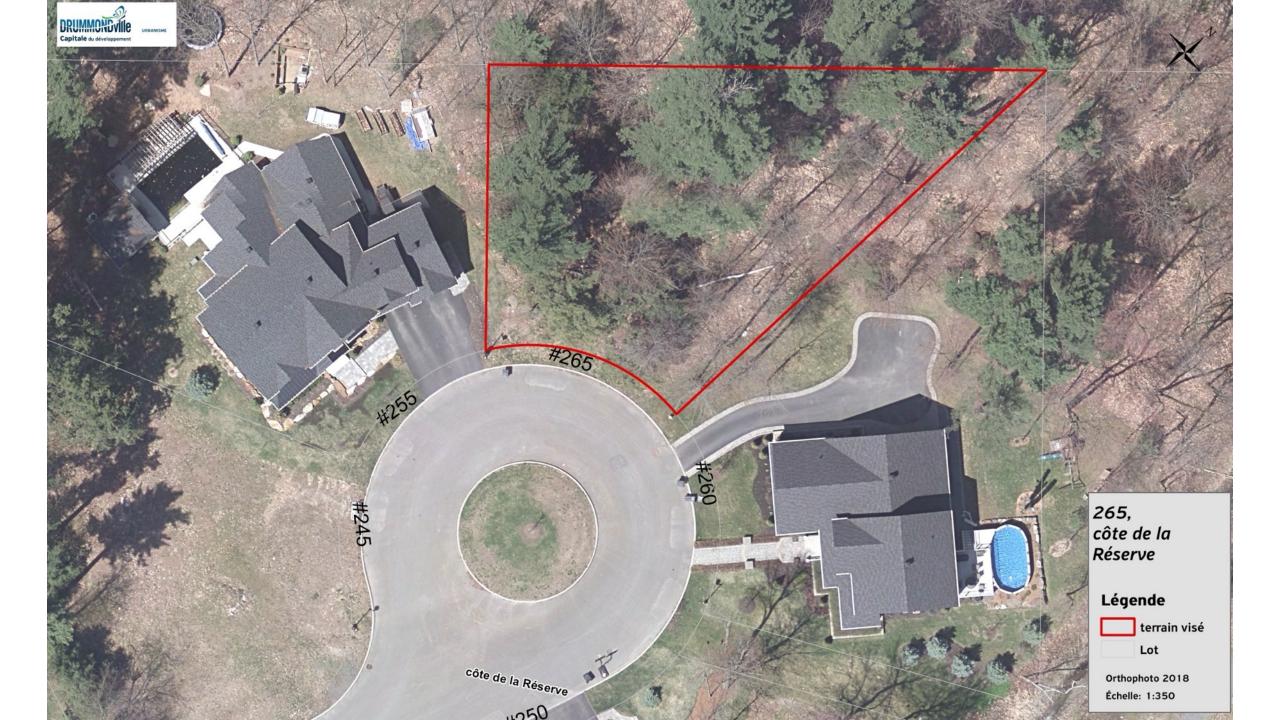
 Le projet rencontre l'objectif et les critères du PIIA en matière d'affichage dans le secteur centre-ville et, par conséquent, la demande de permis d'affichage devrait faire ici l'objet d'une recommandation favorable



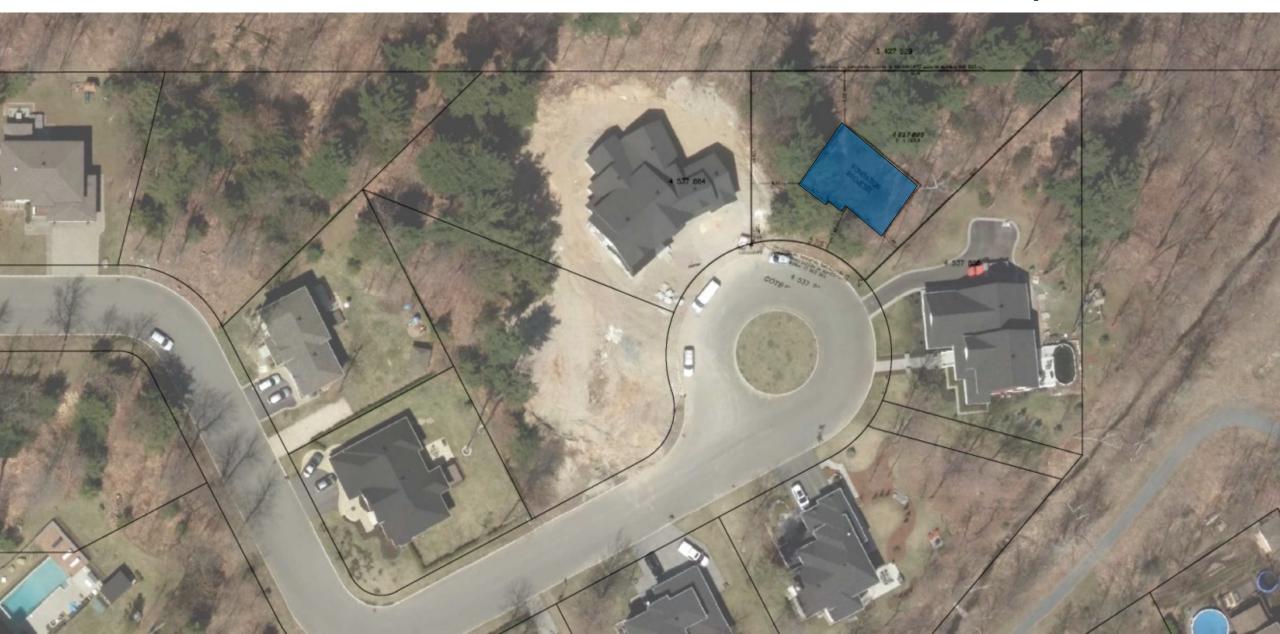
EXEMPLE 3

Projet de construction d'un bâtiment unifamilial

- Il s'agit d'une demande de permis de construction d'une unifamiliale dans un quartier où presque tous les terrains sont construits
- Le projet vise un terrain vacant contigu à deux terrains construits



Implantation



Milieu environnant



 Pour l'analyse de ce dossier, nous utiliserons la grille d'analyse de la municipalité de Saint-Alexandre





Catégorie Implantation : Vise les projets de construction et d'agrandissement

	Généralités	Évaluation	Commentaires
1a)	Objectif		
	Proposer une implantation du bâtiment	1 2 3 N/A	
	principal qui respecte le milieu d'insertion	1 2 3 N/A	
1b)	Critères		
	Le bâtiment est implanté de façon à suivre l'alignement des bâtiments voisins et la marge avant doit se situer entre les marges avant des constructions adjacentes ou avoisinantes	1 2 3 N/A	
	Le bâtiment est implanté de façon à préserver les arbres matures et en santé, notamment dans la cour avant	1 2 3 N/A	
	Une <mark>orientation de la façade parallèle</mark> à la <mark>rue est</mark> préconisée	1 2 3 N/A	



	Généralités	Évaluation	Commentaires	
2a)	Objectif			
	Minimiser les impacts sur les propriétés	1 2 2 N/A		
	voisines	1 2 3 N/A		
2b)	Critères			
	Les marges latérales doivent s'apparenter			
	aux marges latérales moyennes des	1 2 3 N/A		
	constructions avoisinantes, de façon à ce			
	que le rythme de répartition des		1 Z S N/A	
	constructions du secteur ou de l'îlot ne soit			
	pas rompu			
	Le niveau du terrain ne doit pas être	1 2 3 N/A		
	rehaussé de façon à excéder le niveau du			
	terrain des constructions adjacentes			



Catégorie Volumétrie et architecture : Vise les projets de construction, d'agrandissement et de rénovation

	Généralités	Évaluation	Commentaires	
3a)	Objectif			
	Proposer un <mark>bâtiment avec des formes et</mark>	1 2 3 N/A		
	des volumes harmonieux			
3b)	Critères			
	Le traitement architectural du nouveau			
	bâtiment ou de l'agrandissement permet	1 2 3 N/A		
	une relation harmonieuse atténuant une		1 2 2 N/A	
	différence de hauteur et de volume et du			
	nombre d'étages en <mark>relation avec les</mark>			
	bâtiments voisins			
	La largeur d'un bâtiment doit s'harmoniser	1 2 3 N/A		
	avec les bâtiments voisins			

3 : Ne répond pas

Évaluation du niveau de conformité de l'objectif ou du critère



	Généralités	Évaluation	Commentaires
4a)	Objectif		
	Proposer une architecture de qualité et	1 2 3 N/A	
	durable	1 2 3 N/A	
4b)	Critères		
	Le bâtiment <mark>s'inspire des styles</mark>		
	architecturaux dominants sur le tronçon de	1 2 3 N/A	
	rue		
	L'entrée principale du bâtiment est mise en		
	valeur par une composition architecturale	1 2 3 N/A	
	distinctive (ex. ajout d'une corniche)		
	Les matériaux de revêtement extérieur sont		
	durables, de couleurs sobres et compatibles	1 2 3 N/A	
	avec les bâtiments voisins		
	Les matériaux de revêtement extérieur et		
	les composantes architecturales	1 2 3 N/A	
	s'harmonisent entre eux, au niveau de la	1 2 3 11/7	
	forme, de la texture et de la couleur		
	Tous les murs d'un même bâtiment visibles		
	d'une ou plusieurs rues présentent une	1 2 3 N/A	
	architecture harmonisée		



	Généralités	Évaluation	Commentaires
5a)	Objectif		
	Dans le cas d'un agrandissement, celui-ci		
	représente les caractéristiques	1 2 3 N/A	
	architecturales du bâtiment principal		
5b)	Critères		
	Le type et l'angle de la toiture d'un		
	agrandissement sont similaires à ceux du	1 2 3 N/A	
	bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement		
	Les matériaux de revêtement extérieur et		
	les ouvertures de l'agrandissement sont	1 2 3 N/A	
	harmonisés à ceux du bâtiment principal		
	Les éléments décoratifs du bâtiment	1 2 3 N/A	
	principal sont repris sur l'agrandissement	1 2 3 N/A	
	Dans le cas de l'agrandissement d'une		
	maison à demi-niveaux (split-level) ou à un	1 2 3 N/A	
	étage (<i>bungalow</i>), l'ajout d'un volume à	1 2 3 N/A	
	l'arrière est privilégié		



- Le bâtiment proposé s'intègre bien à l'environnement, tant au chapitre de la volumétrie qu'en matière de traitement architectural
- Le projet rencontre l'objectif et les critères du PIIA et devrait donc faire l'objet d'une recommandation favorable





- Les exemples traités illustrent clairement l'importance d'utiliser une méthode telle qu'une grille d'analyse afin de bien orienter la recommandation à l'égard d'une demande de permis assujettie à un règlement PIIA
- Autrement dit, on ne peut évaluer un projet en mentionnant que l'on aime cela ou pas, on doit juger un projet selon les objectifs et les critères du règlement PIIA
- Une telle approche requiert donc d'être méthodique et rigoureux

5/5 MESUREZ VOS CONNAISSANCES



Q1

Il est important que la recommandation du CCU et la décision du conseil municipal soient motivées.

Vrai ou faux?

• Vrai.

• Une telle recommandation ou décision est le fruit de réflexions collectives et a un impact sur les droits des personnes concernées. Celles-ci devraient donc être en mesure de comprendre (même si elles ne sont pas d'accord) les motifs de la décision. Ces motifs doivent reposer sur les critères énoncés par la loi ou le règlement municipal en vigueur. Dans certains cas, il est même essentiel que la décision du conseil municipal le soit. Par exemple, en matière de PIIA, la loi (art. 145.19) spécifie que la résolution du conseil désapprouvant les plans doit être motivée.

5/5 MESUREZ VOS CONNAISSANCES



Q2

Peut-on traiter une demande de permis assujettie à un PIIA tout en traitant en parallèle une demande de dérogation mineure?

• Légalement, il n'y a pas d'objection à ce que les deux (2) types de demandes soient traitées en parallèle par le CCU.

SUPPLÉMENT D'INFORMATION



www.aqu.qc.ca

Guides de référence Formations sur mesure Webinaires Colloques Devenir membre



SUPPLÉMENT D'INFORMATION



Si vous avez besoin de plus d'information, ou si vous avez des questions en lien avec la formation, n'hésitez pas à nous écrire à :

info@aqu.qc.ca

Notez que l'Association n'offre pas de consultation en urbanisme. En d'autres mots, **l'AQU ne pourra pas émettre d'opinions sur des cas particuliers** que nous soumettraient un participant.



MERCI ET BON SUCCÈS!